

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles ;

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU Le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis donné le 11 mars 1969 par le Conseil Municipal de Saulxures-les-Nancy ;
- VU la délibération du 26 juin 1968 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de la Meurthe et Moselle ;

^
A R R Ê T É

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de Meurthe et Moselle l'ensemble formé par le château de Saulxures les Nancy et son parc et comprenant les parcelles cadastrales suivantes

n° 161, 162, 162 bis, 162 ter, 163 à 168 inclus, et 168 bis.

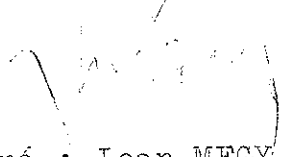
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Meurthe et Moselle au Maire de la commune de Saulxures les Nancy et au propriétaire intéressé qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 28 janvier 1970

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Adjoint de
l'Architecture.

pour ampliation

l'Administrateur Civil
chef du Bureau des Sites



Signé : Jean MEGY

signé : Claude ROBIN